



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt, le trois juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-six juin deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaients présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. Romuald FÉVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Vincent BRATZLAWSKY.

Etaients absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé qui a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
Mme Françoise MONNIER, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
M. Michel LE BERRE, excusé
M. Olivier LE BOUETTÉ, excusé (participe aux délibérations à partir de la question DEL03.07.2020-024)
Mme Florence LE MEUR, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
Mme Anne-Laure RIGNAULT, excusée
Mme Annaïk MERDY, excusée qui a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY
M. Rayan LE CALLOCH, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie DUGOU

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Vincent BRATZLAWSKY, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

DEL 03.07.2020-044 : Désaffectation d'un bien mis à disposition de Quimperlé communauté (Renault Master Immatriculé 881 ZQ 29)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;

Considérant que dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019, la commune de Bannalec a transféré à la communauté un véhicule de type Renault Master immatriculé 881 ZQ 29 figurant à l'inventaire du budget eau de la commune de Bannalec au n°28 pour une valeur de 18 808 €, intégralement amorti ;

Considérant que ce transfert a été constaté par procès-verbal et qu'il s'est effectué dans le cadre d'une mise à disposition prévue à l'article L.1321-1 du CGCT précisant que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. L'article L.1321-1 rend obligatoire la mise à disposition de l'EPCI ou du syndicat mixte des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences concernées. Cette mise à disposition, sans transfert de propriété, n'a donné lieu à aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire : elle a été réalisée à titre gratuit ;

Vu la décision du président de Quimperlé communauté du 26 juin 2020 constatant que ce bien n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement et qu'il a vocation à être désaffecté et restitué à la commune de Bannalec ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

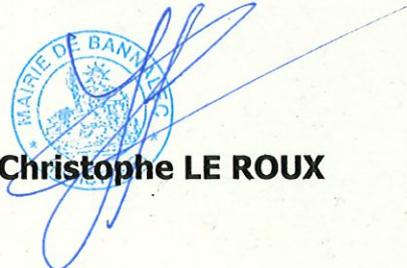
Prend acte du fait que le véhicule de type Renault Master immatriculé 881 ZQ 29 n'a plus d'utilité dans le cadre des compétences eau et assainissement transférées à Quimperlé communauté ;

Décide de sa désaffectation et de sa réintégration à l'inventaire de la Commune sous le numéro 28-126 pour un montant de 18 808 € au titre de la valeur d'acquisition et 18 808 € au titre des amortissements.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,


Christophe LE ROUX